

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec l'association SINE QUA NON ART

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association SINE QUA NON ART domiciliée 11, rue de Tunis 17000 LA ROCHELLE pour trois représentations du spectacle « Yurei » au théâtre l'Eclat les 12 et 13 avril 2023 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 8229 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2322.04 € TTC

Fait à PONT-AUDEMER le 6 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine